

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2011**

**MS/SG/2011/01**

L'an deux mil onze, le **24 février** à 20h30,  
Le Conseil Municipal,  
légalement convoqué le 17 février 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,  
Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe,  
Messieurs : Frédéric HEYRAUD, Jean-Marc LEVROLD, Patrick VERON,  
Madame Corinne COURTOIS, Monsieur Gérard DARDET, Adjoint  
Mesdames : Karine LUCAS, Martine VALLOIS, Liliane BESSON  
Messieurs : Pierre CORET, Jean-Yves DUTERTRE, Claude MICHELOT, Jean-Luc BRANSIECQ, Patrice FOURNERA, Claude PRADINAS, Rodolphe KNEZOVICS, Jean-François TANGUY ;

**Représentées :**

Madame Eve-Marie CORNAZ représentée par Frédéric HEYRAUD  
Madame Sophie MEYNIEL-MEOT représentée par Corinne COURTOIS

**Absente :**

Madame Estelle RIBAS

**Démissionnaires :**

Madame Marie-Christine LOMBARDI,  
Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Absente : 1 - Représentées : 2 - Présents : 18 - Votants : 20

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, invite l'Assemblée Délibérante à se recueillir en demandant une minute de silence en mémoire de Paolo GISMONDI décédé la semaine dernière et qui a beaucoup œuvré pour la commune.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2010 est adopté à main levée, à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que trois dossiers sont retirés de l'ordre du jour :

- I - 3 / DELIBERATION MODIFICATION REPRESENTANTS SYNDICAT VOCATION UNIQUE ENFANCE JEUNESSE
- II - 1 / DELIBERATION RETRAIT LA QUATRIEME CLASSE DE MATERNELLE
- V - 1 / DELIBERATION SUR LES RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX EN TOUT OU PARTIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu le 5 novembre 2010, la démission de Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE mais aussi le mardi 7 décembre 2010, la démission de Madame Marie-Christine LOMBARDI.

Le conseil municipal du 9 décembre 2010 a pris acte desdites démissions mais au regard de la réception de la démission de Marie-Christine LOMBARDI par la commune, il n'a pas été possible d'inscrire à l'ordre du jour dudit conseil, les délibérations permettant de procéder aux nouvelles élections en vue du remplacement de Marie-Christine LOMBARDI dans les commissions municipales et en tant que représentante de la commune dans les instances intercommunales qui seront à l'ordre du jour dudit conseil.

## **I / FONCTIONNEMENT COMMUNE**

### ***I - 1 / OBJET : RENOUELEMENT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE ET SOLIDARITE (7 membres)***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération N°2008/03/28-04-02-I/01 du 28 mars 2008 adoptant la constitution de six commissions permanentes dont la commission permanente « enfance et solidarité » et la délibération N°2008/03/28-04-02-I/02 du 28 mars 2008 fixant à sept membres, la composition de la commission « enfance et solidarité ».

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée la démission en date du 7 décembre 2010 de Marie-Christine LOMBARDI qui était membre de ladite commission. De ce fait, la composition de la commission permanente « enfance et solidarité » doit être renouvelée.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales, les commissions sont présidées de droit, par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. La désignation, comme la nomination, doit être effectuée obligatoirement à scrutin secret.

Monsieur le Maire propose les noms de Marie-Pierre SCHMITT, Karine LUCAS, Jean-François TANGUY, Martine VALLOIS, Estelle RIBAS, Jean-Luc BRANSIECQ, Rodolphe KNEZOVICS pour composer la commission « Enfance et solidarité ».

Votants : 20

A déduire bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Marie-Pierre SCHMITT, Karine LUCAS, Jean-François TANGUY, Martine VALLOIS, Estelle RIBAS, Jean-Luc BRANSIECQ, Rodolphe KNEZOVICS obtiennent chacun 18 voix.

**Marie-Pierre SCHMITT, Karine LUCAS, Jean-François TANGUY, Martine VALLOIS, Estelle RIBAS, Jean-Luc BRANSIECQ, Rodolphe KNEZOVICS ayant obtenu la majorité absolue, sont élus pour composer la commission « Enfance et solidarité ».**

### ***I - 2 / OBJET : DELIBERATION PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA MISE EN PLACE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EN PROJET***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération N° 2008/04/07-05-02-I/07 du 7 avril 2008 adoptant une commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public composée de 6 membres : Marie-Pierre SCHMITT, Karine LUCAS, et Frédéric HEYRAUD en tant que délégués titulaires ;

Et Corinne COURTOIS, Jean-François TANGUY et Marie-Christine LOMBARDI en tant que délégués suppléants.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée la démission en date du 7 décembre 2010 de Marie-Christine LOMBARDI qui était membre de ladite commission en tant que suppléante. De ce fait, la composition de la commission d'ouverture des plis pour la mise en place des délégations de service public en projet dans le domaine de l'enfance doit être renouvelée.

L'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, précise que cette commission est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, Président et par trois membres du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-5 ;

Vu la liste des candidatures déposées :

- une seule liste de trois élus pour les membres titulaires : Marie-Pierre SCHMITT, Karine LUCAS et Frédéric HEYRAUD ;

- et une seule liste de trois élus pour les membres suppléants : Corinne COURTOIS, Jean-François TANGUY et Estelle RIBAS ;

Vu les résultats du dépouillement du vote ( 20 votants et 20 suffrages exprimés) ;

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Et après en avoir valablement délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** comme membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public :

- Marie-Pierre SCHMITT,
- Karine LUCAS,
- et Frédéric HEYRAUD,

**en tant que délégués titulaires ;**

- Corinne COURTOIS,
- Jean-François TANGUY,
- et Estelle RIBAS

**en tant que délégués suppléants.**

***I - 3 / OBJET : DELIBERATION MODIFICATION DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE -SIVU- SAÔNE MONT D'OR ENFANCE ET JEUNESSE DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR***

***I - 4 / OBJET devenu I - 3 / OBJET : DELIBERATION MODIFICATION DESIGNATION DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DE PILOTAGE SUR LE SECTEUR PETITE ENFANCE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire expose que la commune de Couzon au Mont d'Or ayant adhéré au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES qu'elle a signé le 27 décembre 2006, deux titulaires et deux suppléants doivent être désignés pour représenter la commune au comité de pilotage dudit contrat.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2008/04/07-05-02-I/04 du 7 avril 2008 qui avait désigné Karine LUCAS et Marie-Christine LOMBARDI, comme titulaires et Marie-Pierre SCHMITT et Estelle RIBAS comme suppléants, pour représenter la commune dans le comité de pilotage du contrat enfance jeunesse.

Or Madame Marie-Christine LOMBARDI est démissionnaire, il convient donc de renouveler la désignation des représentants de la commune auprès du comité de pilotage du contrat enfance jeunesse.

La désignation des délégués, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu au scrutin secret.

Ont été déposées les candidatures de Karine LUCAS et Sophie MEYNIEL-MEOT en tant que titulaires et de Marie-Pierre SCHMITT et Estelle RIBAS en tant que suppléantes. Aucune autre candidature ne s'est présentée.

Votants : 20 voix

A déduire bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20 voix

Majorité absolue : 11

Karine LUCAS et Sophie MEYNIEL-MEOT ont obtenu 20 voix en tant que titulaires et Marie-Pierre SCHMITT et Estelle RIBAS ont obtenu 20 voix, en tant que suppléantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** les représentants auprès du COMITE DE PILOTAGE SUR LE SECTEUR PETITE ENFANCE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, de la manière suivante :

**2 Titulaires : Karine LUCAS et Sophie MEYNIEL-MEOT**

**2 Suppléantes : Marie-Pierre SCHMITT et Estelle RIBAS**

***I - 5 / OBJET devenu I - 4 / OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DELIBERATION RENOUELEMENT ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS SUITE A DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2008/03/28-04-02-III/02 du 28 mars 2008 élisant les membres

élus du centre communal d'action sociale.

Or Madame Marie-Christine LOMBARDI est démissionnaire, il convient donc de renouveler l'élection d'un des membres élus composant le centre communal d'action sociale afin de la remplacer.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les membres du CCAS sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les candidats sont élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le nombre de membres élus ayant été fixé à cinq dans la délibération précédente,

A été déposée la candidature de la seule liste suivante composée de cinq membres, Monsieur Jean-Luc BRANSIECQ remplaçant Marie-Christine LOMBARDI :

- Marie-Pierre SCHMITT
- Martine VALLOIS,
- Estelle RIBAS,
- Jean-Luc BRANSIECQ,
- Rodolphe KNEZOVICS

Votants :

A déduire bulletins nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

La seule liste qui propose sa candidature a obtenu 20 voix.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Elit à l'unanimité des membres présents, soit à hauteur de 20 voix,  
la liste suivante :**

- Marie-Pierre SCHMITT
- Jean-Luc BRANSIECQ,
- Martine VALLOIS,
- Estelle RIBAS,
- Rodolphe KNEZOVICS,

**Qui sont proclamés à partir du 25 février 2011, membres du Conseil d'Administration, pour composer les membres élus du Conseil d'administration du CCAS.**

**I - 6 / OBJET devenu I - 5 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT ADHESION DE LA COMMUNE AU CLUB ENTREPRENEURS**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire propose que la commune de Couzon ayant été à l'initiative du club des entrepreneurs adhère en 2011, en tant que personne morale publique à ce club permettant à la commune de participer aux réunions et ainsi d'être régulièrement informée des actualités liées à l'activité économique communale et locale, de leurs difficultés ou attentes.

L'adhésion se monte à 40€ en 2011 et sera inscrite à l'article 6574 lors du vote du budget primitif de 2011.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Après délibération,**

**DECIDE à la majorité (19 voix pour et 1 abstention) :**

- l'adhésion de la commune au club des entrepreneurs couzonnais,
- le versement à ce titre de la contribution requise soit 40€ par an,
- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

**Il est précisé que la dépense afférente sera prévue et imputée à l'article 6574 du budget primitif BP 2011.**

**II / ENFANCE**

**II - 1 / OBJET : DELIBERATION SUPPRIMANT LA QUATRIEME CLASSE DE MATERNELLE  
DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR (en attente de l'avis du Préfet)**

**II – 2 devenu II – 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT AVENANT N°1 DE PROLONGATION D'UN AN AVEC LE DELEGATAIRE ACTUEL DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE**

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, rappelle à l'Assemblée, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008 qui a confié à la société *People and Baby*, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de 2 mois et demi à 6 ans, la crèche-halte garderie « *Ô Bébé d'Or* » pour une durée de 3 ans, du 16 avril 2008 au 15 avril 2011 inclus et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que la convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux.

La crèche halte-garderie coûte très cher à la commune puisque la subvention s'est montée en 2010 à 88 743,05€ auxquels doit être déduite la subvention versée par la CAFAL à hauteur de 45 521,65€ pour cette action.

Aussi, la commission enfance a entrepris une réflexion sur des solutions alternatives type micro-crèches dont l'étude de faisabilité et l'éventuelle concrétisation prendront finalement plus de temps que prévu.

La commune, au regard de ses obligations, projets déjà mis en place et les effectifs actuels, n'a pas matériellement le temps de procéder à une nouvelle consultation pour renouveler la délégation de service public liée à la crèche halte-garderie.

C'est pourquoi, Madame Marie-Pierre SCHMITT propose à l'Assemblée de conclure un avenant permettant de prolonger d'un an, le contrat de délégation de service public incluant la convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux, entre la commune et la société *People and Baby* et ce, afin d'assurer la continuité du service public. Le délégataire actuel appliquera dans ce cas, la clause de révision contractuelle à la subvention versée à hauteur de 89 955,54€ du 16 avril 2010 au 15 avril 2011 pour déterminer la subvention à verser du 16 avril 2011 au 15 avril 2011.

Aussi, la société *People and Baby* propose à la commune de prolonger d'un an la délégation de service public pour un montant de subvention à hauteur de 91 316,10€ (indexée sur la dernière cotisation en fonction de la formule contractuelle) représentant une augmentation de 1,51% par rapport à la période précédente et comprenant une rémunération du prestataire de 9 288,54€, avec un taux d'occupation annomé de 75%.

La commission de délégation de service public où ont été invités le trésorier et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, s'est prononcée favorablement à cet avenant N°1 de prolongation d'un an ainsi défini, lors de sa réunion du lundi 21 février 2011.

**Vu l'article L.1411-2, notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable de la commission de délégation de service public du lundi 21 février 2011,**

**Vu le motif d'intérêt général défini par la nécessité d'assurer la continuité du service public,**

**Le Conseil Municipal,**

**Oui l'exposé de Marie-Pierre SCHMITT,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- Pour assurer la continuité du service public, l'avenant N°1 permettant de prolonger d'un an pour un montant de subvention à hauteur de 91 316,10€ à verser entre le 16 avril 2011 et le 15 avril 2012 comprenant une rémunération du prestataire de 9 288,54€ et correspondant à une augmentation de 1,51% par rapport à la période précédente, le contrat incluant également le prolongement d'un an de la convention de fonctionnement et de mise à disposition des locaux permettant ainsi de préparer conformément à la réglementation l'appel public à la concurrence pour renouveler la délégation de service public de la crèche halte-garderie *Ô Bébé d'Or*,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 de prolongation du contrat et de la convention de fonctionnement liés à la délégation de service public de la crèche halte-garderie *Ô Bébé d'Or*, avec la société *People and Baby*,**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**II – 3 / devenu II – 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DEUXIEME GENERATION**

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, indique à l'Assemblée délibérante que Monsieur le Maire représentant la commune de Couzon au Mont d'Or, a signé

le 27 décembre 2006, le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon – CAFAL- allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2010.

Six communes dont la commune de Couzon, ont ainsi adhéré à ce projet : Albigny Sur Saône, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée que la délibération du conseil du 9 décembre 2009 avait décidé de prolonger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2010.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose alors à l'Assemblée de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon - CAFAL- en adhérant au contrat enfance jeunesse de deuxième génération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014, sachant que la commune souhaite y intégrer les modalités suivantes :

- se maintenir dans le contrat enfance jeunesse intercommunal ;
- prolonger la délégation de service public pour la gestion de la crèche halte-garderie et notamment le contrat actuel par un avenant de prolongation d'un an jusqu'au 15 avril 2012 avec le délégataire actuel, la société *People and Baby* ;
- développer ultérieurement des micro-crèches dont la mise en place n'est encore pas aujourd'hui précisée ;
- poursuivre l'activité périscolaire avec l'association « *Autour de l'école* » en augmentant sa capacité à 30 enfants et en le déclarant auprès de la Direction Jeunesse et Sports ;
- développer l'activité d'éveil et d'animation du temps du midi pour les enfants de l'école maternelle animée par des ATSEM et par un adjoint d'animation supplémentaire recruté à cette fin, cette année ;
- développer une activité d'animation pour un groupe d'enfants de l'école élémentaire pendant la pause du temps du midi supposant de recruter des adjoints supplémentaires afin de prendre en charge un petit groupe d'enfants.

Dans un souci de simplification, il a été décidé que tous les contrats enfance jeunesse à venir devraient débiter au 1<sup>er</sup> janvier.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose donc ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse de deuxième génération comprenant les modalités définies ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Marie-Pierre SCHMITT,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **Le renouvellement du contrat enfance-jeunesse en adhérant au contrat enfance jeunesse deuxième génération sur la période 2011-2014 (du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014) suivant les modalités exposées ci-dessus ;**
- **Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat et tous les avenants en découlant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon ainsi qu'à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

***II - 4 / devenu II - 3 /OBJET : DELIBERATION ADOPTANT TARIF ACTIVITE MUSIQUE***

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité rappelle la délibération N°2004/02/09 en date du 30 mars 2004 portant création d'une régie de recettes pour percevoir les recettes l'encaissement des produits issus de chaque manifestation organisée par la commune modifiée par délibération en date du 26 février 2009 en instaurant la possibilité d'encaisser les tarifs des boissons proposées aux buvettes mises en place par la commune et l'instauration d'un fond de caisse permanent à hauteur d'un maximum de 120€ puis mise à jour et en conformité avec le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005, par délibération N°2010/06/10-02-VI/07 du 10 juin 2010 et enfin modifiée par délibération N°2010/12/09-04-VII/05 du 9 décembre 2010 ajoutant clairement dans la régie communale pour manifestations les recettes liées à l'offre d'activités sportives ou culturelles mises en place par la commune. Madame Marie-Pierre SCHMITT, rappelle l'article 1 de la délibération portant création de ladite régie où il est spécifié qu'une délibération sera prise à chaque manifestation et à chaque activité culturelle ou sportive pour en déterminer le tarif.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose à l'Assemblée que la commune organise pendant certaines des vacances scolaires, une activité « musique » d'une journée qui sera proposée aux enfants de l'école élémentaire et animée par l'intervenante musicale qui a été recrutée par la commune pour dispenser l'activité musique à l'école, pendant le temps scolaire.

Cette activité « musique » aura lieu dans les bâtiments Mairie/Ecole. Chaque groupe (demi-journée) est limité au maximum à 8 enfants.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose le tarif de 5€ par enfant pour la demi journée d'activité musique de 3h.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- De proposer ponctuellement pendant certaines des vacances scolaires, dans les bâtiments Mairie/Ecole, une activité « musique » qui sera proposée sous forme d'ateliers d'une demi journée, aux enfants de l'école élémentaire et animée par l'intervenante musicale qui a été recrutée par la commune pour dispenser l'activité musique à l'école.

- et dans ce cas, de fixer un tarif unique à hauteur de 5€ par enfant pour la demi journée de 3h,

- d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.

- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Il est précisé que les recettes liées à la vente de cette activité seront perçues à l'article 7062 du BP 2011.

### **III / MARCHES PUBLICS**

#### **III – 1 / OBJET : DELIBERATION ATTRIBUANT MAPA -Marché A Procédure Adaptée- DE SERVICE A BONS DE COMMANDE DE CONFECTION ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

##### **Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et à la solidarité, rappelle à l'Assemblée délibérante, la municipalisation du restaurant scolaire en date du 15 juillet 2010.

Dans ce contexte, Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée, la délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir le marché public à procédure adaptée à bons de commande de fournitures de repas en liaison froide du restaurant scolaire pour une durée d'un an et demi, avec la possibilité de le reconduire une année.

Ledit marché a été requalifié de « marché à procédure adaptée de service de confection et de livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire de Couzon au Mont d'Or ». Par ailleurs, la durée maximale dudit marché a été réajustée à 2 ans, 4 mois et dix-huit jours.

Vu l'estimation à hauteur d'environ 165K€ dudit marché, la démarche adoptée par la commune pour la consultation a été la procédure adaptée.

En effet, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de service est inférieure à 193 000€, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Vu l'estimation à hauteur d'environ 165K€ dudit marché, Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été le lundi 24 janvier 2011, affiché dans les tableaux d'affichage habituels de la commune, publié sur le BOAMP, diffusé sur les sites internet de la commune et du Conseil Général et sur le *profil acheteur* de la commune [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com), où il était possible de télécharger le document de consultation des entreprises (obligatoire pour tous les marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000€HT).

Il s'agit donc d'un marché de services à bons de commandes selon la procédure adaptée conformément aux articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

- d'environ 21 000 repas enfants par an avec un minimum de 17 000 repas enfants par an et un maximum de 25 000 repas enfants par an.
- d'environ 1 130 repas adultes par an avec un minimum de 560 repas adultes par an et avec un maximum de 1 700 repas adultes par an.

Sachant qu'il est possible qu'exceptionnellement, le minimum puisse être de zéro repas enfant et zéro repas adulte par jour scolaire, le restaurant scolaire ne fonctionnant pas.

Il a été exigé que dans l'offre de base, soient prévus dans les produits composant les menus proposés sur une année scolaire, 3% de produits issus de l'agriculture biologique.

Les options étaient facultatives, les candidats pouvant ainsi dans leur proposition, répondre aux options suivantes :

- Option 1 : 10% de produits labellisés biologiques sur une année scolaire ;

- Option 2 : 20% de produits labellisés biologiques sur une année scolaire.

La durée dudit marché est d'un an, quatre mois et dix-huit jours, à compter du lundi 14 mars 2011 jusqu'au 31 juillet 2012, renouvelable 1 seule fois, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2013 sur accord express des deux parties avant le 30 avril 2012.

Il a été également exigé que la mise en place dudit marché de services soit opérationnelle à la date de rentrée des vacances scolaires d'hiver soit pour une première livraison des repas, le lundi 14 mars 2011.

La date de remise des offres a été fixée au mardi 15 février 2011 à 12h.

Les critères de jugement des offres ont été fixés comme suit :

- **Critère 1** : Valeur technique de l'offre : 60% décomposée en trois sous-critères :

\* **Sous-critère 1** : à hauteur de 30%, qualité nutritionnelle jugée à partir de la politique nutritionnelle qui devra être clairement présentée dans un document ;

\* **Sous-critère 2** : à hauteur de 20%, caractéristiques environnementales de la solution proposée ;

\* **Sous-critère 3** : à hauteur de 10%, pourcentage de produits frais ;

- **Critère 2** : Prix 40%

Le règlement de consultation prévoyait par ailleurs de négocier avec les trois meilleurs candidats.

A l'issue de la période d'avis public à la concurrence fixée, trois offres ont été déposées. La commission achats constituée à cet effet réunie le 15 février 2011, à 20h30, a donné lieu à l'ouverture des plis, à décision de régularisation des candidatures jusqu'au vendredi 18 février 2011, 12h, puis à une négociation avec les trois candidats dont le dossier de candidature a été jugé complet.

Il a alors été demandé par fax et LRAR, aux trois sociétés d'améliorer financièrement et techniquement leur proposition, sachant que la date limite fixée pour déposer les compléments d'offre a été établie au mercredi 23 février 2011, jusqu'à 12h.

Suite à l'analyse des compléments d'offre par la commission achat en date du 23 février 2011, 12h00, la commission propose à l'Assemblée délibérante de retenir l'offre en option N°2, soit 20% de bios, de la société RPC située ZA LAVY, 01570 MANZIAT présentant les qualifications requises et une proposition conforme au règlement de consultation, CCAP et CCTP, pour un prix du repas enfant fixé à 2,45€ HT soit 2,58€ TTC, un prix du repas adulte fixé à 2,69€ HT soit 2,84€ TTC, avec un engagement sur des prix fermes et définitifs sur toute la durée du marché, avec un engagement pour une première livraison le lundi 14 mars 2011 et un mémoire technique obtenant la note de 54/60 avec une très bonne qualité nutritionnelle annoncée.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 avril 2008 modifiée une première fois par délibération en date du 30 avril 2009 puis une seconde fois par délibération en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée), jusqu'à un montant égal à 30 000€ HT ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, dans le respect du droit positif et ce, lorsque les crédits sont prévus au budget, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir valablement délibéré,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,**

**Vu le Code des marchés publics en vigueur et notamment ses articles 26 et 28 ;**

**Vu la délibération du 9 décembre 2010 relative au lancement de la procédure,**

**Vu l'avis de la commission achats constituée à cet effet du 23 février 2011 portant classement des entreprises pour l'attribution du marché,**

**DECIDE à l'unanimité d'approuver le choix de la commission achats en date du 23 février 2011 pour l'attribution du marché de service à bons de commande de confection et de livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal de Couzon au Mont d'Or :**

**- Et ainsi de retenir l'offre en option N°2, soit 20% de bios, et d'attribuer ledit marché en option N°2 à la société RPC située ZA LAVY, 01570 MANZIAT pour un prix du repas (20% bios) enfant fixé à 2,45€ HT soit 2,58€ TTC et un prix du repas adulte (0% bios) fixé à 2,69€ HT soit 2,84€ TTC, avec un engagement sur des prix fermes et définitifs sur toute la durée du marché,**

**\* soit pour un montant total minimum de marché de 102 865,94€ HT soit 108 523,57€ TTC sur la durée totale maximum du marché de 2 ans, 4 mois et dix-huit jours,**

\* soit pour un montant total maximum de marché de 156 893,18€HT soit 165 522,30€TTC sur la durée totale maximum du marché de 2 ans, 4 mois et dix-huit jours,  
Avec un engagement pour une première livraison le lundi 14 mars 2011 et un mémoire technique obtenant la note de 54/60.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune de Couzon au Mont d'Or, le marché correspondant, dans les conditions susvisées, avec la société RPC de MANZIAT et, à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés en fonctionnement au chapitre 011, article 6042 du budget primitif 2011 et suivants.

Madame Marie-Pierre SCHMITT précise ainsi qu'en adoptant les 20% de bios, la commune aligne sa politique en matière de restauration collective sur celle déjà pratiquée dans de nombreux collèges et lycées. Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, ajoute que ce choix permet par ailleurs d'anticiper le respect du pourcentage de 20% de bios d'ici 2012 qui avait été recommandé dans le cadre du Grenelle 1 de l'environnement.

## **IV/CONVENTIONS**

### ***IV - 1 / OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe l'Assemblée Délibérante qu'il pourrait être nécessaire de faire appel au Centre de Gestion, pour pallier le départ d'un agent administratif muté ou ultérieurement pour une mission d'expertise. En effet, le remplacement par recrutement en cours et la réorganisation du service prennent du temps sachant que parallèlement les missions dévolues aux communes et les dossiers augmentent avec le temps.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée Délibérante de valider la possibilité de faire appel au centre de gestion et ce, jusqu'à la fin du mandat, dès que besoin et, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer d'éventuelles conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion. Les coûts de mise à disposition du personnel et notamment, dans les missions de remplacement ont été fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, par délibération du Conseil d'Administration du 23 septembre 2010, à 256€ par journée et à 146€ par demi-journée de travail effectivement réalisée. La durée de travail effectif de l'agent affecté est fixée à 8 heures par jour.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à signer les éventuelles conventions futures dans le domaine ainsi que tous les avenants qui en découleraient, dès que les besoins de service le nécessitent, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**ADOpte à l'unanimité,**

- la possibilité de faire appel au Centre de Gestion pour des conventions de mise à disposition de personnel dès que les besoins du service administratif le nécessitent, au prix fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 256€ et à 146€ par demi-journée de travail effectivement réalisée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion, les éventuelles conventions de mise à disposition, ainsi que tous les avenants qui en découleraient, dès que les besoins de service le nécessitent, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire

Il est précisé que les crédits seront prévus sur l'article 611, au BP 2011 et suivants.

### ***IV-2 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'au second trimestre 2007, le Centre de Gestion avait proposé aux collectivités affiliées et à leurs établissements publics, une convention relative à l'intervention sur dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

En effet, de 1987 à 2007, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) avait confié au Centre de Gestion, dans le cadre d'une convention de partenariat, une mission de conseil et de formation sur le régime spécial de retraite des fonctionnaires territoriaux, ainsi qu'une mission de contrôle des dossiers instruits par les collectivités affiliées avant leur transmission à la CNRACL. Cette mission exercée à titre facultatif pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics affiliés, est financée pour une faible partie par la caisse et pour la majeure partie par la cotisation additionnelle.

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié le champ d'intervention des Centres de Gestion :

- d'une part, ils doivent désormais à titre obligatoire, apporter leur concours aux régimes de retraites pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs instauré par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- d'autre part, ils peuvent à titre facultatif, assurer toute tâche administrative en matière de retraite et d'invalidité des agents pour les collectivités et établissements publics affiliés qui le lui demandent.

Ce nouveau dispositif a conduit à une modification substantielle du partenariat précité, désormais établi avec la Caisse des Dépôts et Consignations, qui :

- étend la mission d'information et de formation à d'autres fonds (IRCANTEC, RAFF et FNP) ;
- fixe le cadre de l'intervention sur les dossiers CNRACL susceptible d'être assumée par le Centre de Gestion par voie de convention avec les collectivités et établissements publics affiliés intéressés, mission dont le financement est considérablement réduit.

Afin de maintenir le service actuellement rendu dont la qualité est reconnue, le conseil d'administration du Centre de Gestion avait décidé de proposer aux communes de poursuivre sa mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL, au moyen d'un conventionnement qui prendra effet à son terme le 1<sup>er</sup> juillet 2010, un avenant avait été alors soumis aux collectivités pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010.

Après trois années d'expérimentation du dispositif, afin que les collectivités puissent continuer à bénéficier du service actuellement rendu en matière d'intervention sur dossiers de la CNRACL qui semble donner satisfaction, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de leur proposer un nouveau conventionnement de trois ans qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Un ajustement et une simplification des tarifs sont mis en œuvre.

Aussi, Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose à l'Assemblée délibérante de renouveler ladite convention en adoptant la nouvelle convention 2011-2013 avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL en précisant qu'au niveau de l'article 2, la commune de Couzon confie au centre de gestion les modalités suivantes au coût ci-après défini :

- Validation des services de non titulaire : 120 € ;
- Rétablissement des droits au régime général : 75€ ;
- Liquidation d'une pension vieillesse : 120€ ;
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 120€ ;
- Liquidation d'une pension de réversion : 75€ ;
- Pré-liquidation (pour liquidation différée ou pour demande d'avis préalable) : 120€.

Cette mission fera donc l'objet d'un financement par dossier contrôlé conformément aux conditions prévues par l'article 5.

La convention se présente sous la forme de 7 articles :

- **Article 1** : Objet ;
- **Article 2** : Liste des processus couverts par la convention ;
- **Article 3** : Modalités particulières ;
- **Article 4** : Responsabilités ;
- **Article 5** : Modalités financières ;
- **Article 6** : Durée de la convention ;

La présente convention est donc établie jusqu'au 31 décembre 2013, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre De Gestion et la Caisse Des Dépôts et Consignations ;

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance.

- **Article 7** : Compétence juridictionnelle.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,  
Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité, d'adopter la convention 2011-2013 établie jusqu'au 31 décembre 2013, avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour sa mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL, en se prononçant favorablement sur le fait de confier au Centre de Gestion l'ensemble du champ d'intervention proposé à l'article 2 ; cette mission faisant l'objet d'un financement par dossier contrôlé conformément aux conditions prévues par l'article 5 ;**  
**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre De Gestion du Rhône et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

***IV - 4 / OBJET : DELIBERATION APPROUVANT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE COUZON ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE -ALE-***

**Préfecture du Rhône**

L'Agence locale de l'Energie de l'agglomération lyonnaise a initié en collaboration avec le réseau régional INFO-ENERGIE Rhône-Alpes, le concours « Familles à Energie Positive », projet conforme à l'objet statutaire de l'association. Ce concours soutenu par la région Rhône-Alpes et le Grand Lyon, est proposé par l'Agence Locale de l'Energie de l'agglomération lyonnaise aux communes du Grand Lyon.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique environnementale, la commune de Couzon au Mont d'Or souhaite favoriser des actions de sensibilisation de sa population afin de réduire les consommations énergétiques domestiques et les émissions de gaz à effet de serre liées. La commune de Couzon au Mont d'Or souhaite donc s'associer au concours régional « Familles à énergie positive » porté par l'ALE.

L'objectif est d'impliquer activement l'ensemble des citoyens pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Couzon au Mont d'Or.

Le programme de l'action proposée par l'ALE participe à la politique des Développement Durable de la commune qui apporte son soutien à l'ALE, selon les conditions de cette convention.

Le cofinancement de la commune de Couzon au Mont d'Or représente 1% du budget global soit 300€ sur la financement du Concours Familles à Energie Positive Grand Lyon, pour la saison 2010-2011.

Cette convention se présente sous la forme de 7 articles :

- **Article 1 :** Objet
- **Article 2 :** Contenu du concours
  - o **2.1 :** principe du concours ;
  - o **2.2 :** Méthodologie / Déroulement ;
  - o **2.3 :** Calendrier de réalisation
- **Article 3 :** Participation financière de la commune de Couzon au Mont d'Or

La commune de Couzon au Mont d'Or prend acte de la mission définie dans les statuts du bénéficiaire et lui apporte son soutien pour le concours « Familles à énergie positive ».

Le montant des dépenses éligibles sur le territoire du Grand Lyon est fixé à 32 000€. La mise en œuvre du concours « Familles à énergie positive » pour l'édition 2010-2011 représente la commune de Couzon au Mont d'Or un coût total de 300€.

Le détail estimatif du coût total du programme d'actions et des dépenses éligibles figure dans l'annexe financière à la présente convention (qui en constitue de ce fait partie intégrante).

L'aide attribuée est une subvention dont les modalités de calcul sont définies en annexe précitée.

- **Article 4 :** Durée de la convention

Le délai d'exécution de l'opération envisagée sera de 9 mois à compter du mois de septembre 2010.

- **Article 5 :** Modalités d'exécution
- **Article 6 :** Versement de la subvention

La subvention sera versée de la façon suivante : 100% à la fin du concours

- **Article 7 :** Résiliation de la convention

Il est précisé que Frédéric HEYRAUD ne participe pas à ce vote.

**Où l'exposé de Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité, la convention de partenariat entre la commune de Couzon au Mont d'Or et l'Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération lyonnaise – Concours « Familles à énergie positive » pour un montant total de participation pour la commune s'élevant à hauteur de 300€**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ALE et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Il est précisé que les crédits seront prévus sur l'article 611, au BP 2011.**

#### **IV-5 / OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PACT DU RHÔNE**

##### **Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, indique à l'Assemblée Délibérante que la commune avait délibéré le 26 novembre 2007 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT -Mouvement Pact Arim pour l'Amélioration pour l'Habitat-, la commune s'engageant alors à verser au PACT du Rhône, une subvention sous forme de participation financière pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier, d'un montant forfaitaire fixé chaque année sur la base de 212,68€, valeur mai 2007, révisée annuellement d'après le dernier indice connu de l'INSEE sur les salaires au 31 décembre de l'année concernée.

Monsieur le Maire représentant la commune de Couzon au Mont d'Or avait donc signé une convention de partenariat en vue de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées, signée le 19 décembre 2007 pour une durée de 3 ans. Aucun dossier d'aide n'avait été déposé dans ce cadre.

En vue de son renouvellement, Madame Marie-Pierre SCHMITT propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le projet de convention réactualisée pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature, prenant en compte la révision de la participation financière.

La commune et le PACT du Rhône peuvent ainsi unir leurs efforts pour intervenir auprès des personnes de condition modeste, âgées ou handicapées pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou adaptation de leur logement.

Le PACT DU RHÔNE apporte une aide financière, un soutien administratif, et un conseil technique.

La commune reconnaît l'intérêt social communal de l'action du PACT DU RHÔNE et souhaite soutenir son action.

La commune s'engage dans ce cas, à verser au PACT DU RHÔNE, une subvention sous forme de participation financière pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier. Cette participation financière est d'un montant forfaitaire fixé chaque année sur la base de 230€, valeur décembre 2009, révisée annuellement d'après le dernier indice connu SYNTEC du 31 décembre de l'année concernée. Les dossiers engagés pendant la durée de la convention sont dus, quelle que soit leur date d'achèvement.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date d'anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

Elle se présente sous la forme de 5 articles :

- **Article 1** : Objet de la convention ;
- **Article 2** : Engagement du PACT du Rhône ;
- **Article 3** : Partenariat ;
- **Article 4** : Subvention ;
- **Article 5** : Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée.

**Ouï l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- D'ADOPTER la convention avec le PACT du Rhône pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature et ce, pour intervenir auprès des personnes de condition modeste, âgées ou handicapées pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou adaptation de leur logement sachant que la participation financière pour chaque demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier est d'un montant forfaitaire fixé chaque année sur la base de 230€, valeur décembre 2009, révisée annuellement d'après le dernier indice connu SYNTEC du 31 décembre de l'année concernée.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le PACT du Rhône et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**Il est précisé que les crédits seront prévus sur l'article 20418, au BP 2011.**

## **V / URBANISME**

### ***V - 1 / OBJET : DELIBERATION SUR LES RESULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE SEPT CHEMINS RURAUX EN TOUT OU PARTIE DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR***

Toutefois, Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée Délibérante que le commissaire enquêteur, Jacques Martelain, a remis à la commune le 22 février 2011, les conclusions de son rapport d'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 20 janvier 2011.

Ce rapport téléchargeable également sur le site de la commune ainsi que le registre de l'enquête et le dossier sont désormais mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie dans un délai d'un an soit du 23 février 2011 au 22 février 2012.

### ***V - 2 / OBJET : DELIBERATION PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT***

#### **Préfecture du Rhône**

En application de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines, la commune de Couzon au Mont d'Or a transféré ses compétences en matière de distribution d'eau et d'assainissement à la Communauté Urbaine de Lyon – Grand Lyon-.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement communique à l'Assemblée le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport établi par la Communauté Urbaine de Lyon, a été présenté au Conseil de Communauté et a fait l'objet de la délibération n°210-1796.

Ce document fait ressortir le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable (part eau potable + part assainissement) sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon à 3,0372 €/M<sup>3</sup> en 2009 (contre 2,8826 €/M<sup>3</sup> en 2008 et 3,095€/M<sup>3</sup> en 2007). Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau d'ores et déjà annoncé pour 2011 est établi à 2,9778€HT.

Le service public de l'eau potable concerne l'ensemble des communes de la Communauté (sauf Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny).

La gestion du service est déléguée par contrats d'affermage à VEOLIA Eau et SDEI pour la production et la distribution de l'eau potable. L'usine de secours est concédée.

Il s'agit de 3 923kms de réseaux et 900kms de branchements, 63 réservoirs ou châteaux d'eau, 11 sites de captage, 1 362 668 habitants desservis, 333 930 abonnés, 176 086 branchements.

Le service public de l'assainissement est quant à lui, exploité en régie. Sont programmés, financés, construits et exploités dans ce cadre, tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde du milieu naturel.

Monsieur Patrick VERON indique également que l'eau distribuée au cours de l'année 2009 présente une très bonne qualité bactériologique, restant conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.

Le rapport 2009 communiqué aujourd'hui par Monsieur Patrick VERON sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi conformément aux indicateurs techniques et financiers prévus par le décret précité.

Il est mis à la disposition du public et de toute personne intéressée en mairie au 2, rue Louis Reverchon aux horaires d'ouverture.

L'intégralité du rapport peut également être consulté et téléchargé en permanence sur le site internet du Grand Lyon : <http://www.grandlyon.com/>.

En conséquence, Monsieur Patrick VERON demande à l'Assemblée de lui DONNER ACTE de sa communication.

**Ouï l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

## **VI / PERSONNEL**

**VI - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT INDEMNITE ADMINISTRATION ET TECHNICITE POUR ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

### **Préfecture du Rhône**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 25 février 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 modifiant le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012, sur le budget primitif 2011 de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer dans les limites prévues par les textes sus-visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

C'est à l'organe délibérant de fixer les régimes indemnitaires pour les différentes catégories d'agents territoriaux.

En complément, un arrêté d'attribution devra être pris pour chaque bénéficiaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité d'administration et de technicité -IAT- relève des dispositions du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et ne peut être versée conformément à la réglementation, qu'aux agents de catégorie C et qu'aux agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380.

Le montant de référence maxima de l'indemnité d'administration et de technicité -IAT- concernant le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant antérieurement du NEI et désormais de l'échelle 6, est de 476,09€ annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et que ce montant est indexé sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1 : que les adjoints techniques du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques ET ayant atteint le grade d'adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe, agents de la filière technique, percevront une indemnité d'administration et de technicité.**

**Le décret du 14 janvier 2002 prévoit que le montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur entre 0 et 8. La commune de Couzon au Mont d'Or fixe le coefficient multiplicateur maximum égal à 8.**

**Article 2 : Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux fonctionnaires, aux stagiaires et aux agents non titulaires relevant du cadre d'emploi et du grade indiqués.**

**Article 3 : Dit que Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés à la manière de servir et au niveau de responsabilité.**

**Article 4 : Dit que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.**

**Article 5 : Précise que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.**

**Article 6 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2011.**

**Article 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal -Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

**Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 sur le budget 2011.**

**VI - 2 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES EXPERT PAIE ET GESTION DES CARRIERES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que compte tenu de l'organisation actuelle des services administratifs, il convient de procéder au recrutement d'un fonctionnaire titulaire au grade de rédacteur principal qui aura pour mission d'assister le responsable des services dans les différentes missions : notamment le remplacer en son absence et assurer la responsabilité de la comptabilité, de la paie, du suivi de la carrière des agents, du suivi administratif de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme et des enquêtes publiques avec pour mission d'expertise les paies, la gestion des carrières et le suivi financier des marchés publics et projets.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret 2004-1547 du 30 décembre 2004 modifiant le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant en dernier ressort le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, à la création d'un emploi d'adjoint au responsable des services administratifs et des services techniques susceptible de le remplacer en cas d'absence, mais en plus assurant une expertise en paie, gestion des carrières et suivi financier des marchés publics et projets et ce, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs principaux.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur PRINCIPAL en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**

**Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 au chapitre 012.**

**Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter le titulaire de cet emploi.**

**Article 6 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal –Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

**Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 sur le budget 2011.**

**VI - 3 / OBJET : DELIBERATION CREANT UN POSTE DANS CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS POUR UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT ACCUEIL-ETAT CIVIL ET SECRETARIAT**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que compte tenu de l'évolution rapide du cadre juridique et de la multiplicité des missions dévolues à la commune, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif polyvalent accueil-état-civil et secrétariat et de procéder alors au recrutement d'un fonctionnaire titulaire dans le cadre des adjoints administratifs qui aura pour mission principal d'assister la « Responsable du service état-civil et secrétariat » dans les missions relevant de l'accueil, le courrier et l'état civil, et l'ensemble du travail lié au secrétariat de l'administration générale et d'assurer plus particulièrement le suivi des locations de salles, les arrêtés liés aux pouvoirs du Maire, le suivi de l'organisation des différentes manifestations mais aussi assurer une aide dans le travail de comptabilité et paie, notamment en vue du départ à la retraite de la personne actuellement adjointe responsable des services assurant l'expertise des paies, de la gestion des carrières et du suivi financier des marchés publics.

Une commune de petite taille exige le développement de compétences d'une grande polyvalence dans les services.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,**

**Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à compter du 28 février 2010, à la création d'un poste à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, d'adjoint administratif polyvalent accueil-état-civil et secrétariat qui pourra être amenée à développer également des compétences en finances et gestion des carrières ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, en application de l'article 3, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions de l'article 2 par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**

**Article 4 : dit que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2011 au chapitre 012.**

**Article 5 : dit que Monsieur le Maire est chargé de recruter le titulaire de cet emploi.**

**Article 6 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône, à Monsieur le Receveur Municipal –Trésorerie de Neuville Sur Saône-.**

**Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 sur le budget 2011.**

***VI - 4 / OBJET : DELIBERATION CREAT UN NOUVEL EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS ET/OU SAISONNIERS DANS LE CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération N°2009/09/24-05-IV/01 décidant la création :

- d'un emploi non permanent dans la limite d'un temps complet permettant d'avoir recours à un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, pour le service administratif, afin d'assurer les missions indispensables d'accueil, état civil et secrétariat, sur un niveau de recrutement minimum BEP ou brevet des collèges, avec un niveau de rémunération maximum correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience ;

- de deux emplois non permanents, dans la limite chacun d'un temps complet, permettant d'avoir recours à deux agents non titulaires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, pour les services techniques, afin d'assurer les missions des entrées et sorties d'école, de surveillance de la restauration scolaire, de transmission du courrier, d'entretien des espaces verts, des petits travaux et entretien des bâtiments communaux, sur un niveau de recrutement minimum BEP ou brevet des collèges, avec un niveau de rémunération maximum correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience ;

- d'un emploi non permanent dans la limite d'un temps complet permettant d'avoir recours à un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, dans le cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, pour le service des ATSEM, afin d'assurer les missions d'assistance des enseignants et d'entretien des locaux scolaires, sur un niveau de recrutement minimum CAP petite enfance, avec un niveau de

rémunération maximum correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade précité et déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience ;

- d'un emploi non permanent à temps complet permettant d'avoir recours à un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, pour le service bibliothèque, afin d'assurer les missions d'accueil et de gestion du fonds documentaire, sur un niveau de recrutement minimum, brevet des collèges, avec un niveau de rémunération maximum correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience.

Monsieur le Maire propose de créer un deuxième emploi non permanent dans la limite d'un temps complet permettant d'avoir recours à un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, pour le service administratif, afin d'assurer les missions indispensables d'accueil, état civil et secrétariat, sur un niveau de recrutement minimum BEP ou brevet des collèges, avec un niveau de rémunération maximum correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui définit les cas de recours aux agents non titulaires, notamment les recrutements pour assurer les missions de courte durée et pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 permettant à la commune de créer des emplois non permanents sous contrat à durée déterminée,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant la commune à recruter des agents non titulaires pour faire face :

\* à un besoin saisonnier à hauteur d'une durée de six mois maximum, pendant une même période de 12 mois,

\* à un besoin occasionnel à hauteur d'une durée de trois mois maximum, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- d'un deuxième emploi non permanent dans la limite d'un temps complet permettant d'avoir recours à un agent non titulaire pour un besoin occasionnel, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, pour le service administratif, afin d'assurer les missions indispensables d'accueil, état civil et secrétariat, sur un niveau de recrutement minimum BEP ou brevet des collèges, avec un niveau de rémunération maximum correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience ;**

**Il est précisé qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire s'y rapportant ne le permettent.**

**Aussi, les crédits permettant ces créations de postes seront inscrits au budget 2011 et suivants, au compte 6413 (rémunération des personnels non titulaires).**

## **VII / FINANCES**

### ***VII - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT BUDGETISATION PARTIELLE ET FISCALISATION PARTIELLE DE LA CONTRIBUTION SIGERLY***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, rappelle à l'Assemblée délibérante que la part aux charges du syndicat SIGERLY incombant à la commune de Couzon au Mont d'Or s'élève à 190 321,74€ pour l'année 2011.

Deux solutions sont possibles pour recouvrir cette somme :

- remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales ;

- inscrire la participation de la commune au budget primitif de la collectivité ; et dans ce cas, le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours à compter de l'envoi du courrier de la

Préfecture (daté du 17 février 2011) interrogeant la commune sur son choix, soit le 28 mars 2011, doit se prononcer sur ce type de versement.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, propose de fiscaliser partiellement la contribution due au SIGERLY de sorte que la contribution budgétaire inscrite au budget primitif de la commune se limite à 150 000€.

Il est donc proposé de fiscaliser 40 321,74€.

**Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD**

**Le Conseil Municipal,**

**Et après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **De budgétiser partiellement sa participation au syndicat SIGERLY, en limitant sa contribution budgétaire à hauteur de 150 000€ pour l'exercice 2011 qui sera inscrite à l'article 65735 du Budget Primitif de 2011, le reste étant fiscalisé ;**
- **De fiscaliser ainsi le reste de la somme due au SIGERLY, à hauteur de 40 321,74€.**

#### ***VII - 2 / OBJET : DELIBERATION CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, expose à l'Assemblée Délibérante que la commune a accepté l'occupation du domaine public par un camion pizza qui pour exercer son activité aura besoin d'accéder à la borne électricité. Or pour ouvrir cette borne, il est nécessaire de refaire faire une clef qui coûte très cher aux environs de 200€.

Aussi, Monsieur Frédéric HEYRAUD propose de faire signer une convention simplifiée à la personne gérante du camion pizza permettant que celle-ci s'engage en cas de perte de cette clef à la refaire faire à ses frais.

**Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD**

**Le Conseil Municipal,**

**Et après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité,**

- **D'adopter une convention simplifiée avec la personne gérante du camion pizza occupant le domaine public permettant que celle-ci s'engage en cas de perte de la clef donnant accès à la borne électricité, à la refaire faire à ses frais.**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

#### ***VII - 3 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT TARIF THE DANSANT DIMANCHE 10 AVRIL 2011***

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations, propose à l'Assemblée Délibérante que soit organisé, dans le cadre de la programmation des manifestations 2010-2011 de la commune, un thé dansant dans la Salle des Fêtes de Couzon au Mont d'Or, le dimanche 10 avril 2011.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'il a été institué par délibération du 30 janvier 2004, une régie de recettes auprès du Conseil Municipal de Couzon au Mont d'Or pour l'encaissement des produits à chaque manifestation organisée par la commune. Le montant maximum de l'encaisse est de 1200€ mais néanmoins, une délibération doit être prise préalablement à chaque manifestation pour en déterminer le tarif.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD demande alors à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- la fixation à hauteur de 5€ par personne d'un tarif unique de l'entrée de ce thé dansant qui aura lieu le dimanche 10 avril 2011, de 14h30 à 18h, à la Salle d'Animation Rurale.
- et enfin, d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.

**Ouï l'exposé de Jean-Marc LEVROLD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **l'organisation d'un thé dansant le dimanche 10 avril 2011, à la Salle d'Animation Rurale ;**
- **la fixation d'un tarif unique de l'entrée de cette manifestation, à hauteur de 5€ par personne ;**
- **et enfin, d'adopter le mode de recouvrement de cette somme, en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public contre quittance.**

**Il est précisé que les dépenses pour ce spectacle seront inscrites à l'article 6232 du BP 2010 et que les recettes liées à l'entrée seront inscrites et perçues à l'article 70632 du budget primitif BP 2011.**

Il est par ailleurs précisé que les places ne pourront pas cette fois, être réservées à l'avance mais seront prises sur place.

#### **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur Gérard DARDET expose à l'Assemblée Délibérante que le chauffage de la mairie et des écoles pose à nouveau un problème et que la fuite entraîne une perte de 1m<sup>3</sup> d'eau par jour. Aussi, l'urgence de la situation conduit la commune à consulter d'urgence deux à trois entreprises de plomberie pour réparer au plus vite ce problème de chauffage et effectuer les travaux pendant les vacances scolaires.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Corinne COURTOIS, adjointe à la communication, informe l'Assemblée délibérante que le Cauz'on Bref arrivera la deuxième semaine des vacances scolaires et qu'il devrait être distribué dans les boîtes aux lettres avant le 15 mars 2011.

Madame Corinne COURTOIS annonce également que le nouveau Président du Lyon's Club est un couzonnais : Monsieur HAON.

Enfin, Madame Corinne COURTOIS confirme qu'elle part quatre mois et demi en famille pour un tour de l'Europe et qu'elle reversera l'intégralité de ses indemnités de fonction perçues pendant son absence, au CCAS.

Monsieur Jean-Marc LEVROLD, adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse, sport et animations, annonce d'une part, le concours de belote organisé par les Amis de Saint-Raphaël, dans la salle d'animation rurale, le mercredi 2 mars, à 13h30 et d'autre part, le carnaval des écoliers qui défileront dans les rues du village le vendredi 18 mars 2011, à 16h30 et qui sera coordonné par le sou des écoles.

Monsieur Claude MICHELOT, conseiller municipal, rappelle la bourse aux plantes qui est maintenant régulièrement proposée, la prochaine ayant lieu le dimanche 10 avril 2011.

Madame Liliane BESSON invite l'Assemblée délibérante et tous les couzonnais qui le souhaitent, à l'inauguration de la station GNV qui aura lieu le vendredi 25 mars 2011 à 11 heures sur la RD51, en face du stade de football de Couzon. L'exposé qui introduira cette inauguration rappellera la différence entre le GNV et le GPL qui sont très souvent confondus.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H.**

Pour copie certifiée conforme

Michel SANGALLI

Maire